



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

croissance

Question écrite n° 7658

Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que dans de nombreux états de l'Union européenne, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs statistiques qui permettent de disposer de tableaux de bord régionaux, de publier notamment un taux de croissance régional et d'en assurer le suivi. Il lui paraît souhaitable, qu'en France, les institutions régionales et les diverses instances économiques et sociales puissent disposer d'un cadran de marche de cette nature, il lui demande de faire mettre à l'étude la possibilité de le réaliser à partir de l'agrégat statistique national de l'INSEE.

Texte de la réponse

L'approfondissement de la décentralisation augmente les besoins d'indicateurs permettant de suivre les performances économiques des régions françaises et de les situer les unes par rapport aux autres. Ces indicateurs doivent être conçus dans un cadre européen pour tenir compte de la dimension régionale de certaines politiques mises en oeuvre par l'Union européenne. Les pouvoirs publics ont donc mis en place dans les états de l'Union des dispositifs statistiques qui alimentent les bases de données régionales gérées par Eurostat. Pour ce qui concerne la France, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a établi et publié, pour les années 1982 à 1992, dans des cadres cohérents avec ceux de la comptabilité nationale, les agrégats économiques suivants pour les régions françaises : revenus disponibles bruts des ménages ; comptes des administrations publiques locales ; valeur ajoutée et produit intérieur brut (PIB) régionaux. Ces agrégats sont calés sur les comptes nationaux définitifs. Suite aux changements de nomenclatures d'activités économiques, qui ont affecté les sources de base, les séries de revenus des ménages et de PIB ont été interrompues. Le calcul de valeurs ajoutées et de PIB a été entrepris pour l'année 1994, avec un changement de méthode et de sources. En raison de ces changements, les données relatives à 1994 qui seront publiées dans les prochaines semaines ne sont pas comparables sans précautions avec celles relatives à 1992. Par ailleurs, l'INSEE entreprend de mettre les agrégats économiques régionaux en cohérence avec le nouveau système de comptabilité nationale, conforme au système européen de comptes, qui entrera en vigueur en 1999, pour les comptes de l'année 1997. Les pouvoirs publics disposeront alors de séries régionales d'agrégats économiques cohérents avec les niveaux national et européen. Les agrégats relatifs à une année seront disponibles dans un délai de 18 à 24 mois après la fin de l'année considérée.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7658

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4573

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2078